

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021**

**N° CCAS\_2021DL005**

**Date de convocation** : 5 février 2021

**Affichage du compte-rendu** : 16 février 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET : CCAS - RENOUELEMENT CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION PEPS ET CIE POUR LE LAEP**

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° CCAS\_2017DL032 du 6 juillet 2017 relative à la création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ;

Vu la délibération n° CCAS\_CCAS\_2019DL066 du 5 décembre 2019 pour l'année 2020, par laquelle le CCAS a conclu une convention avec l'association "PEPS et Cie" pour 85h d'intervention ;

Le CCAS a mis en place depuis plusieurs années un partenariat de qualité avec l'association PEPS et Cie.

PEPS et Cie est une association « qui permet à chacun, selon son âge et ses besoins, de mieux connaître son corps, mieux le maîtriser et s'en servir comme support dans la relation à soi et à l'autre. »

L'association propose donc des ateliers réguliers encadrés par des psychomotriciennes. Ces professionnelles paramédicales, diplômées d'État, interviennent soit dans le cadre de la prévention soit dans le cadre du soin.

Les psychomotricien(ne)s susceptibles d'intervenir dans cette association ont l'habitude de travailler dans le soin. L'idée de cette association est de profiter de leurs compétences dans le cadre de la prévention et de l'éducation psychomotrice, que ce soit pour les tout-petits, les enfants, les adolescents ou les adultes.

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS et l'association PEPS et Cie ont développé plusieurs projets en faveur des habitants de la commune.

### **Gestion du Lieu d'Accueil Enfants/Parents**

Suite aux résultats d'une analyse de besoin, le CCAS a mis en place un LAEP. Ce lieu est inscrit dans le contrat enfance jeunesse 2021-2024.

Le CCAS, en partenariat avec les acteurs locaux intervenant auprès de la petite enfance, et la CAF ont élaboré un projet de LAEP.

Le LAEP offre un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans la perspective d'accompagnement à la fonction parentale, en dehors de toute visée thérapeutique.

Le projet exige la mobilisation d'une équipe importante de professionnelles pour assurer l'accueil des enfants accompagnés d'un parent.

La Métropole de Lyon s'est fortement engagée dans la création du LAEP. L'institution met également à disposition trois professionnelles pour assurer l'animation des séances du LAEP.

A cette fin, à compter de l'année 2021, il est proposé au conseil d'administration de reconduire la convention ci jointe. Cette dernière sera renouvelable par tacite reconduction en cas de non changement de tarif ou du nombre d'heure d'intervention.

Les conditions d'organisation restent inchangées, ainsi que la tarification horaire à 55 € (l'association n'est pas assujettie à la TVA) ; seul le nombre d'heures d'intervention devrait passer de 85h/an à 88h/an maximum par an.

### **En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Métropole pour 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association PEPS et Cie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents au LAEP pour son fonctionnement ;
- **FIXE** à 55 € (cinquante-cinq euros - l'association n'est pas assujetti à la TVA) la participation du CCAS par heure d'intervention de l'Association PEPS et Cie pour un montant maximum annuel de 4 840 € ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la présente délibération au budget du LAEP fonction 63 chapitre 011 compte 6228 du budget.

### **Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210209-CCAS\_2021DL005-DE